

Section 1 : IDENTIFICATION

| | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit : | Gaz naturel acide |
| Synonymes : | Pas disponible. |
| Utilisation du produit : | Matière première. |
| Restrictions sur l'utilisation : | Pas disponible. |
| Fabricant/Fournisseur : | Ovintiv Services Inc. 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5 |
| Numéro de téléphone : | (403) 645-2000 |
| Téléphone d'urgence : | (403) 645-3333 Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666 |
| Date de préparation de la fiche de données de sécurité : | 2 novembre 2020 |

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Gaz inflammables, Catégorie 1
Gaz sous pression - Gaz comprimé
Toxicité aiguë - par inhalation, Catégorie 2
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Asphyxiant simple, Catégorie 1

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

**Pictogramme(s)
des dangers :**



Mot indicateur : Danger

Déclarations de danger: Gaz extrêmement inflammable.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Mortel par inhalation.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Déclarations préventives

Préventions : Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas respirer le gaz.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.
Porter un équipement de protection respiratoire.

Réponse: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Entreposage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

L'élimination : Jeter le contenu/récipient conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS

| Ingrédient(s) dangereux | Nom commun / Synonymes | Numéro de registre CAS | % en vol./vol. |
|----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| Gaz naturel | Pas disponible. | 8006-14-2 | 100 |
| Méthane | Pas disponible. | 74-82-8 | 60 - 95 |
| Éthane | Pas disponible. | 74-84-0 | 5 - 10 |
| Propane | Pas disponible. | 74-98-6 | 1 - 5 |
| Sulfure d'hydrogène (H ₂ S) | Sulfure d'hydrogène | 7783-06-4 | 1 - 5 |
| Butane | Pas disponible. | 106-97-8 | 0.5 - 1.5 |
| Propane, 2-méthyl- | Isobutane | 75-28-5 | 0.1 - 1 |
| Hexane | Pas disponible. | 110-54-3 | 0.1 - 1 |

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Mortel par inhalation. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Des effets néfastes sur la santé peuvent se produire en conséquence du déplacement de l'oxygène. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de

tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

Contact visuel : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer les yeux avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autour des lumières.

Contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Rincer immédiatement avec de l'eau tiède. Enlever tout vêtement non-adhérent souillé ou éclaboussé. Ne pas enlever de la matière adhérente ou les vêtements.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : N'est pas une voie normale de l'exposition. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime

vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.

Symptômes aigus et différés, et les effets : N'est pas une voie normale de l'exposition. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).
En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

Remarque à l'intention des médecins : Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.
En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Inflammable; peut s'enflammer sous l'action de la chaleur, des étincelles ou de flammes. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se diffusent au ras du sol. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. Les bouteilles à gaz exposées au feu peuvent laisser s'échapper des gaz toxiques et inflammables par les dispositifs de sécurité. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les bouteilles à gaz brisées peuvent s'autopropulser violemment. Les rejets liquides représentent un risque de feu ou d'explosion. NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ EN FEU, À MOINS DE POUVOIR STOPPER LA FUITE.

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 1600 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 1600 mètres dans toutes les directions.

Incendie Impliquant des Citernes: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter l'obstruction par la glace. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.
Sensibilité aux décharges statiques : Cette matière est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela

Agents extincteurs non appropriés :

Pas disponible.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone. Oxydes de sulfure.

Protection des pompiers :

Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. TOXIQUE; peut être fatal lorsqu'inhalé ou absorbé par la peau. Le contact avec le gaz ou le gaz liquéfié peut causer de graves blessures, des brûlures et/ou des engelures. Un feu produira des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie peuvent polluer. Le sulfure d'hydrogène pèse plus que l'air et peut s'accumuler dans les zones à basse altitude et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Porter un vêtement de protection chimique spécifiquement recommandé par le fabricant. Il peut fournir une protection thermique variant de faible à nulle. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles offrent une protection limitée pour les cas d'incendie SEULEMENT; ils ne sont pas efficaces en cas de déversements où un contact direct avec la substance est possible.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL**Procédures en cas d'urgence :**

Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 100 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Plusieurs gaz sont plus lourds que l'air et se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.

Mesures de protection personnelle :

Une combinaison entièrement étanche aux vapeurs est recommandée pour les fuites et déversements sans feu. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire facial, pression positive, et autonome.

Mesures de protection de l'environnement :

Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.

Méthodes de confinement :

Si sans risque, arrêter la fuite. Ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite. Utiliser un brouillard d'eau pour

détourner ou réduire les émanations. Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec la substance déversée. Si possible, retourner le contenant pour laisser fuir le gaz plutôt que le liquide.

Méthodes de nettoyage : Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz.

Autres renseignements : Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer le gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Limiter la quantité de la matière en entreposage. Limiter l'accès à la zone d'entreposage. Afficher les panneaux d'avertissement appropriés. Garder la zone d'entreposage séparée aux zones de travail peuplées. Considérer la détection de la fuite et les systèmes d'alarme requis. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Les contenants d'entreposage peut avoir du gaz de sulfure d'hydrogène toxique. Les matériaux structurels et de l'éclairage et les systèmes de ventilation doit être résistant à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Directives d'exposition**Constituant**

Gaz naturel [Numéro de registre CAS 8006-14-2]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: Aucune LEA établie.

Méthane [Numéro de registre CAS 74-82-8]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: Aucune LEA établie.

Éthane [Numéro de registre CAS 74-84-0]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: Aucune LEA établie.

Propane [Numéro de registre CAS 74-98-6]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA);

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

ACGIH: 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009); Pour le sulfure d'hydrogène

OSHA: 20 ppm (C); 50 ppm (Sommet) (Durée Maximum : 10 minutes. Seulement une fois si aucune autre exposition notable se produit.

10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Obsolète];

Butane [Numéro de registre CAS 106-97-8]

ACGIH: 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

OSHA: 800 ppm (TWA) [Obsolète];

Isobutane [Numéro de registre CAS 75-28-5]

ACGIH: 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

OSHA: Aucune LEA établie.

Hexane [Numéro de registre CAS 110-54-3]

ACGIH: 50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

OSHA: 500 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA); Peau.
50 ppm (TWA) [Obsolète];

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition à court terme

C : valeur plafond

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux et du visage :

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Porter des gants isolants contre le froid. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection.

Protection des voies respiratoires :

Porter un équipement de protection respiratoire. Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à

épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

Mesures d'hygiène générales : Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Apparence : | Gaz incolore. |
| Couleur : | Incolore. |
| Odeur : | Oeufs pourris. Peut être inodore (en raison d'une forte concentration de H ₂ S présente). |
| Seuil olfactif : | 0.0047 ppm, (Sulfure d'hydrogène) |
| État physique : | Gaz. |
| pH : | Pas disponible. |
| Point de fusion / Point de congélation : | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition : | Pas disponible. |
| Intervalle d'ébullition: | Pas disponible. |
| Point éclair : | Pas disponible. |
| Taux d'évaporation : | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Gaz extrêmement inflammable. |
| Limite d'inflammabilité inférieure : | 1.8 % (Butane & Isobutane) 5 % (Méthane) |
| Limite d'inflammabilité supérieure : | 15 % (Méthane) 16.4 % (Gaz naturel) |
| Pression de vapeur : | Pas disponible. |
| Densité de vapeur : | Pas disponible. |
| Densité relative : | 0.689 (Air = 1) au 15 °C (59 °F) (calculé) |
| Solubilités : | Pas disponible. |
| Coefficient de partage : n-octanol/Eau: | Pas disponible. |
| Température d'inflammation spontanée : | 225 °C (437 °F) (Hexane) 260 °C (500 °F) (Sulfure d'hydrogène) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

| | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Température de décomposition : | Pas disponible. |
| Viscosité : | Pas disponible. |
| Pourcentage de matières volatiles, % du poids : | 100 |
| Teneur en COV, % du poids : | Pas disponible. |
| Densité : | 0.844 kg/m ³ au 15 °C (59 °F) (calculé) |
| Coefficient de répartition eau/huile : | Pas disponible. |

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité : | Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur. |
| Stabilité chimique : | Stable dans des conditions d'entreposage normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses : | Aucune connue. |
| Conditions à éviter : | Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur. |
| Substances incompatibles : | Bases. Combustibles forts. Métaux. Halogènes. Oxydes de métal. Sels de métal. |
| Produits de décomposition dangereux : | Le dioxyde de soufre dangereux, et les oxydes de soufre connexes pourront être générés au moment de la combustion. |

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE
EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit

Orale : Pas disponible.

Dermique : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des constituants

| Constituant | Numéro de registre CAS | DL50 orale | DL50 par voie cutanée | CL50 |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Gaz naturel | 8006-14-2 | Pas disponible. | Pas disponible. | Pas disponible. |
| Méthane | 74-82-8 | Pas disponible. | Pas disponible. | Pas disponible. |
| Éthane | 74-84-0 | Pas disponible. | Pas disponible. | Pas disponible. |
| Propane | 74-98-6 | Pas disponible. | Pas disponible. | Pas disponible. |
| Sulfure d'hydrogène | 7783-06-4 | Pas disponible. | Pas disponible. | 444 ppm (rat); 4H |
| Butane | 106-97-8 | Pas disponible. | Pas disponible. | 658000 mg/m ³ (rat); 4H |
| Isobutane | 75-28-5 | Pas disponible. | Pas disponible. | 570000 ppm (rat); 15M |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de préparation : 2 novembre 2020

| | | | | |
|--------|----------|----------------------|-----------------|------------------------|
| Hexane | 110-54-3 | 25000 mg/kg (rat) | Pas disponible. | 48000 ppm (rat); 4H |
|--------|----------|----------------------|-----------------|------------------------|

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation.

Organes cibles : Peau. Yeux. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Mortel par inhalation. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Des effets néfastes sur la santé peuvent se produire en conséquence du déplacement de l'oxygène. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

Yeux : Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autour des lumières.

Peau : Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : N'est pas une voie normale de l'exposition. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs

abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

Effets chroniques : Une exposition prolongée au gaz naturel peut entraîner une hypoxie, une coloration bleuâtre de la peau, un engourdissement, des dommages au système nerveux, une sensibilisation cardiaque, une conscience réduite et la mort. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; Causer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité; Irritation des yeux et des muqueuses; Et les dommages au système cardiovasculaire. L'inhalation chronique de n-hexane peut causer des troubles du système nerveux périphérique et des effets sur le système nerveux central.

Cancérogénicité : Ce produit ne contient aucun carcinogène connu ou potentiel figurant sur les listes des organismes suivants : ACGIH, CIRC, OSHA et NTP.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Pas disponible.

Persistance/dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation/accumulation : Pas disponible.

Mobilité dans l'environnement : Pas disponible.

Autres effets néfastes: Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination : L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**Département américain des transports (DOT)**

Nom officiel d'expédition : UN1953, GAZ COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. (Sulfure d'hydrogène, Gaz naturel), 2.3 (2.1)

Catégorie : 2.3 (2.1)

Numéro ONU : UN1953

Groupe d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette :

**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

Nom officiel d'expédition : UN1953, GAZ COMPRIMÉ, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. (Sulfure d'hydrogène, Gaz naturel), 2.3 (2.1)

Catégorie : 2.3 (2.1)

Numéro ONU : UN1953

Groupe d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette :

**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION****Stocks de produits chimiques****US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale**États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

| Constituant | Section 302 (EHS) TPQ (lb) | Section 304 EHS RQ (lb) | CERCLA RQ (lb) | Section 313 | RCRA CODE | CAA 112(r) TQ (lb) |
|---------------------|----------------------------|-------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------------|
| Méthane | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | 10000 |
| Éthane | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | 10000 |
| Propane | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | 10000 |
| Sulfure d'hydrogène | 500 | 100 | 100 | 313 | U135 | 10000 |
| Butane | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | 10000 |
| Isobutane | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | Non inscrit. | 10000 |
| Hexane | Non inscrit. | Non inscrit. | 5000 | 313 | Non inscrit. | Non inscrit. |

Réglementations de l'État
Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

| Constituant | Numéro de registre CAS | Liste RTK |
|---------------------|------------------------|-----------|
| Gaz naturel | 8006-14-2 | Inscrit. |
| Méthane | 74-82-8 | Inscrit. |
| Éthane | 74-84-0 | Inscrit. |
| Propane | 74-98-6 | Inscrit. |
| Sulfure d'hydrogène | 7783-06-4 | E |
| Butane | 106-97-8 | Inscrit. |
| Isobutane | 75-28-5 | Inscrit. |
| Hexane | 110-54-3 | Inscrit. |

Remarque : E = substance dangereuse extraordinaire

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

| Constituant | Numéro de registre CAS | Liste RTK |
|---------------------|------------------------|-----------|
| Méthane | 74-82-8 | SHHS |
| Éthane | 74-84-0 | SHHS |
| Propane | 74-98-6 | SHHS |
| Sulfure d'hydrogène | 7783-06-4 | SHHS |
| Butane | 106-97-8 | SHHS |
| Isobutane | 75-28-5 | SHHS |
| Hexane | 110-54-3 | SHHS |

Remarque : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

US Pennsylvania Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

| Constituant | Numéro de registre CAS | Liste RTK |
|---------------------|-----------------------------------|------------------|
| Gaz naturel | 8006-14-2 | Inscrit. |
| Méthane | 74-82-8 | Inscrit. |
| Éthane | 74-84-0 | Inscrit. |
| Propane | 74-98-6 | Inscrit. |
| Sulfure d'hydrogène | 7783-06-4 | E |
| Butane | 106-97-8 | Inscrit. |
| Isobutane | 75-28-5 | Inscrit. |
| Hexane | 110-54-3 | Inscrit. |

Remarque : E = risque environnemental S = substance dangereuse particulière**Californie****Californie Prop 65:**

ATTENTION Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la
fiche de données de
sécurité :** 2 novembre 2020

Version : 1.0

FDS du SGH préparé par : **Deerfoot Consulting Inc.**
Téléphone : (403) 720-3700